

AR Prefecture

016-200050094-20220309-DEL2022090305-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS**  
**SÉANCE DU 9 MARS 2022**

Séance n°2 du 09 mars 2022

Délibération n°DEL2022090305

Objet : création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26  
Nombre d'excusés : 4  
Nombre d'absents : 10

Le 9 mars 2022 à 18 heures, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Tourriers le 3 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents :** CROIZARD Christian – DANÈDE Laurent – BONNET Franck – Mme BERNARD Anne-Marie - M. COMBAUD Renaud - FOURÉ Brigitte – MANDIN Frédérique – VIDAL Laurent – BEAU Jacques – RAINETEAU Jean – TESSIER Jean-Luc - ZULIAN Jean-Louis – PANTIER Jean-Marie – TEILLET Anne – ROCHE Nadine – BAUDRILLART Agnès.

**Etaient excusés :** LAMAZIERE Véronique – BERNARD Marie-Dominique.

**Etaient absents :** GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - GUYON Jean-Guy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents :** MATHIEU Xavier – GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – POINSET Cyril.

**Etaient excusés :** STYNS Guy – FORT Jean-Paul.

**Etaient absents :** JOURDAN Pascal Olivier – BASTIER Thierry – DUPUIS José – POUX Pierre – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – BELLANGER Catherine - VIEYRES-TEILLET Huguette.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical s'est engagé le 29 juin 2018, par le biais de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Nouvelle Aquitaine, dans une démarche de labellisation « Territoire Vert et Bleu ». Cette démarche vise la préservation et l'amélioration de la qualité environnementale du territoire, ressource importante qui contribue à la qualité de la vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

**AR Prefecture**

016-200050094-20220309-DEL2022090305-DE  
Reçu le 17/03/2022  
Publié le 17/03/2022

Afin de finaliser la réponse à l'appel à manifestation, différentes tâches sont encore à effectuer :

- Rédaction des CR d'échanges avec les acteurs et synthèse de l'état des lieux
- Cartographie
- Mise en place et animation du Comité de pilotage
- Définition des objectifs prioritaires répondant aux enjeux du SCoT
- Rédaction du plan d'action et des fiches actions des projets
- Recherche des financements et candidature à des appels à projets et manifestations,
- Animations / sensibilisation auprès d'acteurs, élus, population

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Aussi, en raison des tâches à effectuer cités ci-dessus, le Président propose de créer, suite à l'accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de chargé de mission Territoire Vert et Bleu, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (39 heures + 22 jours de ARTT) pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023, sur une période de 12 mois,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de créer, suite à l'accroissement temporaire d'activité, un emploi non permanent relevant du grade d'attaché pour effectuer les missions de chargé de mission Territoire Vert et Bleu, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (39 heures + 22 jours de ARTT) pour une durée de 6 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 28 février 2023.  
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget primitif 2022 les crédits correspondants
- **AUTORISE** le Président à lancer le recrutement et à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement.

**Certifié exécutoire la présente délibération**  
**Le Président,**

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.